



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-38**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES EN CENTRE VILLE-Abrogation de la décision 2023-43**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n° 2024-03 du Conseil municipal en date du 21 février 2024 adoptant la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition énergétique 2023-2028, avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

**Vu** la décision municipale n°2023-43 en date du 24 mars 2023 relative à une demande de subvention pour des études préalables pour l'aménagement de piste cyclables en centre-ville – abrogation de la décision n°2022-59,

**Considérant** que, dans le cadre de son schéma directeur cyclable, de son Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES), et de son label Territoire Engagé pour la Transition Énergétique (TETE), la ville projette l'aménagement de pistes cyclables en centre-ville ;

**Considérant** que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique, est susceptible de financer ce type d'opération ;

**Considérant** qu'en 2023, la demande de subvention présentée par la ville n'a pu être examinée par une commission départementale et que dès lors, cette demande doit être renouvelée en 2024,

**Considérant** que le programme des études préalables pour l'aménagement de pistes cyclables en centre-ville s'élève à un montant total de 11 520,00 € HT (13 824,00 € TTC),

**D E C I D E**

**Article 1 :**

D’abroger la décision n° 2023-43 en date du 24 mars 2023.

**Article 2 :**

De solliciter une subvention de 11 520,00 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Transition énergétique	60	6 912,00 €	8 294,00 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	4 608,00 €	5 530,00 €
		100	11 520,00 €	13 824,00 €

**Article 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations municipales, et affichée en Mairie pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 02 mai 2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité  
 et affichée le :**

**07 MAI 2024**